

Le pastafarisme et l'effet cigogne

Une corrélation décrit un lien ou une chronologie entre deux événements échappant à une nécessité causale, et pouvant relever de la coïncidence.

D'aucuns aiment pourtant lui donner sens comme **Bobby Henderson**, prophète et inventeur du **pastafarisme** connu pour prétendre à une connexion signifiante entre le réchauffement climatique et le déclin du nombre de pirates.



Le monstre en spaghettis volant

Dans le même esprit, **l'effet cigogne** repose sur le principe *post hoc ergo propter hoc* (après cela, donc à cause de cela) où la supercherie consiste à évoquer un effet sans cause, un lien entre deux faits autonomes comme celui entre un taux de natalité élevé et les communes abritant des cigognes, ou la consommation de chocolat d'un pays et le nombre de ses prix Nobel...



Ces « biais statistiques » sont édifiants de la fourberie intellectuelle du procédé qui assimile causalité et corrélation pour ouvrir la voie à de saisissants raccourcis parfois moins souriants comme entre l'origine ethnique et la délinquance, qui peut pourtant s'expliquer par moult autres facteurs qu'il est confortable d'ignorer.

Un tel amalgame fait aussi les beaux jours de la superstition (je gagne au poker quand je porte ma chemise rouge) ou de l'astrologie, laquelle finit toujours par prétendre avoir prédit ce qui advient.

Ces raisonnements fallacieux tirent leur force de la difficulté à prouver le contraire. Ainsi, le *post hoc* fait florès car il est plausible, ressortit au champ du possible mais omet ou occulte que suite n'est pas conséquence.

|| Le mot de la fin

« **Stimulus** » Le stimulus provoque attitude, mouvement, voire réflexe comme celui **myotatique** du genou. Il est action en quête de réaction, à l'instar de l'expérience de **Milgram** rendue célèbre par Costa-Gavras dans *I come Icare*. Le cinéaste met en images la docilité de consciences soumises à une autorité, au point de réduire à quia leurs propres valeurs morales.

Sur un mode plus ludique, le stimulus est curieux, titille les émotions, se fait aiguillon et favorise l'excitation des sens qu'il émoustille. Il transforme les gouttelettes en rosée. Égaillé en zone érogène, il peut mener à l'extase, parfois même à l'épéctase, ce mot qui fait les délices du *Canard Enchaîné* !



Le Petit Journal

L'humeur du cabinet

édito || Le maître mot



Jacques Varoquier

CAUSE TOUJOURS

“ Tout ce qui naît, naît nécessairement par action d'une cause.”

Platon

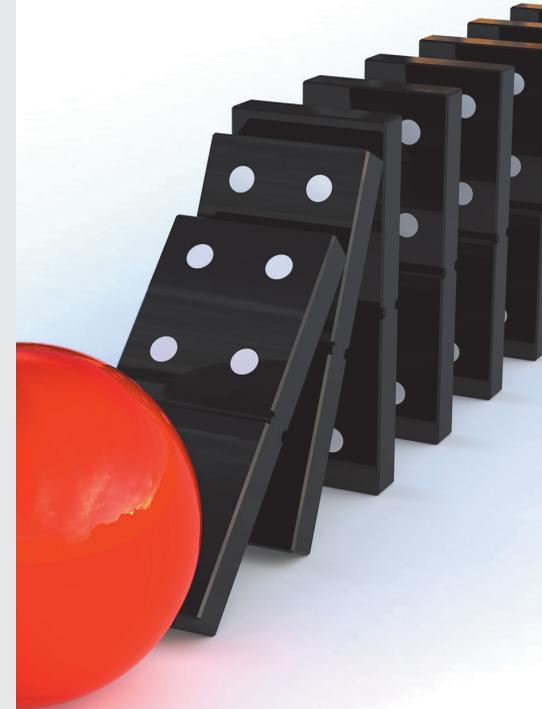
La causalité désigne le rapport de cause à effet. Elle est l'Alpha et l'Omega de la représentation moderne. Nous ne pouvons vivre sans attendre, anticiper ou espérer et nous serions désorientés si l'univers était imprévisible. Nous sommes donc rassurés qu'un effet E suive une cause C. Nous instaurons entre les deux un lien de dépendance érigé en principe **nécessaire** pour expliquer et **suffisant** pour prévoir.

Sans C pas de E, mais avec C ⇒ E

Pourtant la causalité n'est pas une propriété de C produisant E, mais un rapport spatio-temporel entre les deux, une relation impossible à justifier par voie démonstrative.

C'est pourquoi au XVIII^e siècle, **David Hume** va faire voler en éclats la métaphysique occidentale en contestant ce postulat de stabilité, pourtant conforté au siècle précédent par Leibniz et son principe de raison suffisante.

Le philosophe écossais oppose qu'en dehors de la prévision empirique, si E ne se succédait pas à C avec récurrence, nous n'aurions aucune idée de la causalité; ainsi l'homme serait incapable de déduire du refroidissement de l'eau sa transformation en glace. Nous devinons l'effet au



édito (suite)

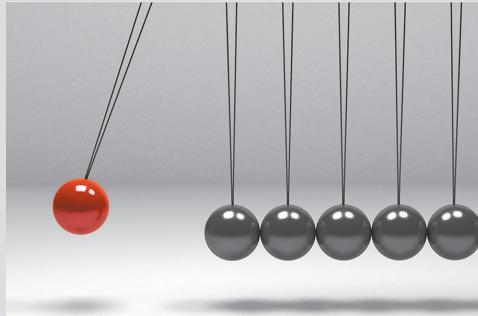
vu de la cause, car nous avons instauré entre les deux une conjonction constante nous conduisant à anticiper par analogie.

Nous attendons les mêmes effets des mêmes causes (reproductibilité) par induction empirique. L'extrapolation nous conduit à faire du passé un guide fiable pour l'avenir. Pourtant Hume fait observer qu'aucune logique n'impose que le futur ressemble au passé, ni que l'inférence soit un mode pérenne et fiable de connaissance.

*“Tout a des pères,
mais tout n'a pas toujours d'enfants.”*
Voltaire

Le lien de cause à effet serait donc une illusion, au mieux un pli de l'esprit qui établit une connexion entre deux faits C et E dont la probabilité est surinterprétée comme une nécessité, alors qu'elle est une simple expérience perceptive.

Tant qu'elle n'a pas été démontrée par raisonnement et sans démenti, une affirmation demeure une conjecture, au point que même les lois démontrées par Newton peuvent être remplacées (relativité). Ainsi Bertrand Russell invite à éliminer la causalité du vocabulaire scientifique «relique d'une époque révolue» devenue incompatible avec la physique du xx^e siècle, laquelle enseigne que la loi de la



gravitation est causalement neutre. De même Hubert Reeves a montré que la désintégration des atomes (radioactivité) révèle d'un monde acausal.

*“La croyance au rapport
de cause à effet est la superstition.”*
Wittgenstein

Le schème causal ne suffit plus à comprendre les champs de réalité complexe comme le vivant, par nature lieu d'indétermination, où une cause ne produit pas toujours le même effet, la condition *ceteris paribus** n'y étant plus adaptée pour rendre valide le concept apaisant «mêmes causes, mêmes effets».

Dès lors, toute connaissance s'expose à l'incertitude d'un possible hypothéqué.

*toutes choses égales par ailleurs

Jacques Varoquier

juridique | Mots à mots

LA PRÉVISION HISTORIQUE ET LA JURIDIQUE TRINITÉ

par Jacques Varoquier

En droit de la responsabilité, le justiciable doit prouver une faute, un dommage et un lien de causalité afin de vérifier l'origine du préjudice excipé. Le code civil exige un lien direct devant transcender la coïncidence. Ce lien ne fait l'objet d'aucune définition légale mais est au cœur de la responsabilité civile, l'élément sans lequel faute et préjudice demeureraient orphelins et inopérants. Il appartient au juge de l'apprécier en déterminant la

cause «adéquate» au sens quasi spinozien de cause exacte ou du moins prépondérante, celle qui assurément provoquerait le même dommage à condition identique. Ainsi, parmi les antécédents d'un dommage, le juge recherche le fait générateur nécessaire sans lequel l'effet ne se fût pas produit.

Cette démarche s'inspire du raisonnement contrefactuel que l'historien **Paul Veyne** appelle

«la **prévision historique**» consistant à remonter dans le temps pour tenter parmi les causalités possibles de déceler celle objectivement nécessaire à la production du résultat.

«Par son caractère probabiliste, l'explication causale incorpore au passé l'imprévisibilité qui est la marque du futur et introduit dans la rétrospection l'incertitude de l'événement» Paul Ricœur *Temps et récit*, pp. # 331-332, Seuil»

Dans cet esprit, le Professeur **Dejan de la Bâtie** développe la théorie de «**l'empreinte continue du mal**» qui se propage jusqu'à la victime, invitant le juge à retracer le cheminement ininterrompu qui va de la victime au mal, via une série de réponses à la question «Pourquoi?».

Ce processus régressif permet d'instaurer le lien entre le dommage et la faute originelle, sans laquelle rien ne se serait ensuivi. Il consiste à vérifier en premier lieu si le dommage serait advenu sans la faute, puis si cette faute est causale au point d'expliquer son lien direct avec le préjudice.

Ainsi la faute d'un automobiliste sans permis joue un rôle (s'il s'était abstenu de conduire, l'accident n'aurait pas eu lieu) mais n'est que l'occasion et non la cause du dommage, l'accident n'étant pas dû à l'irrégularité administrative.

Lorsque l'équité l'impose et en l'absence de support législatif, les juges se réfèrent à l'ensemble des faits ayant joué un rôle dans la survenance du dommage. C'est la théorie de «**l'équivalence des conditions**» qui prend en compte tout événement antérieur sans lequel le dommage n'aurait pas eu lieu.

Enfin parfois, afin de mieux protéger les victimes, le lien de causalité est quasi présumé par la jurisprudence ou par la loi (procès du sang contaminé ou loi Badinter sur les accidents de circulation).



Le Petit Journal est rédigé et édité par **VAROQUIER Associés**, Avocats à la Cour – 143, rue de la Pompe – 75116 Paris
Tél. : 01 40 67 90 33 – Fax : 01 40 67 90 22 – www.varoquier-avocats.com
Conception et réalisation : [chantalvalleecomcommunication](http://chantalvalleecomcommunication.com) Photos : sutterstock.com ; Stimulus Conseil ; *The creation of Adam* by Michelangelo, Sistine Chapel, Niklas Jansson ; VAROQUIER Avocats.

à la rencontre

Le mot de l'invité

DAVID MAHE

Président de
Stimulus Conseil

*Quelle est l'ambition
de STIMULUS ?*

STIMULUS propose une réflexion sur la santé au travail et plaide pour faire du bien-être des salariés un levier d'efficacité et de réussite de l'entreprise.

Comment définir le «bien-être» au travail ?

Il est à la fois le fruit de notre capacité individuelle à bien vivre les situations professionnelles et de facteurs environnementaux comme l'organisation du travail ou le management, qui influencent notre santé et notre motivation.

Quel en est le mot-clé ?

Consensus : pour le favoriser, nous encourageons une politique de prévention incluant des démarches d'évaluation régulières, des expérimentations, des actions de formation et des dispositifs de soutien pour les salariés en difficulté.

Vos clients sont notamment de grandes sociétés cotées souvent au CAC 40.

Qu'attendent-elles de STIMULUS ?

Quelle que soit sa vision plus ou moins humaniste, toute entreprise constate que son succès passe aussi par l'expression des émotions de ses salariés. Ce capital psychologique favorise l'intégration, l'implication, et la communication interne et externe. Cette mise en confiance et en valeur individuelle a un effet vertueux ; l'estime de soi qui en résulte vivifie la créativité, tonifie l'efficacité et optimise la performance de l'entreprise.

www.stimulus-conseil.com